

Le coût des expertises judiciaires civiles

 Séverine Arnault *
Patrick Krief **

Les expertises judiciaires civiles sont ordonnées, dans leur très grande majorité, en première instance et en référé. Elles interviennent surtout en matière de droit des contrats, de droit de la famille et de droit de la responsabilité et ressortissent principalement à deux domaines, le bâtiment et le domaine médical.

Le coût moyen des expertises s'élève à 2 174 euros, mais leur montant varie de 30 euros à plus de 150 000 euros.

Le domaine de l'expertise est le seul facteur qui influe réellement sur le coût d'une expertise. Les expertises sont peu coûteuses et de valeurs homogènes dans le domaine médical, onéreuses et de coûts hétérogènes dans le bâtiment et en matière financière et comptable.

Les honoraires de l'expert représentent en moyenne 80 % du coût total d'une expertise, le reste étant composé de frais et de la rémunération d'éventuels sapiteurs. Les honoraires représentent une part nettement plus importante pour les expertises médicales (93,6 %) que pour les expertises du bâtiment (71,4 %) ou dans le domaine de l'automobile ou des transports (67,0 %).

L'attribution de l'aide juridictionnelle dans une affaire avec expertise ne semble pas exercer d'influence sur son coût.

UNE expertise est une mesure d'instruction consistant pour le juge à recueillir l'avis d'un spécialiste pour l'éclairer sur une question de fait qui requiert les lumières d'un professionnel. Celui-ci, désigné en raison de sa qualification, accomplit la mission fixée par le juge et doit donner son avis sur les points pour l'examen desquels il a été commis. Cependant, le juge n'est jamais lié par les constatations ou les conclusions de l'expert.

Une expertise peut être ordonnée, tant au premier qu'au second degré, en référé (décision rendue par le président de la juridiction, hors saisine au principal), par décision avant dire droit (jugement ou arrêt rendu par la juridiction saisie du fond du litige) ou par le magistrat de la mise en état (magistrat chargé d'instruire l'affaire et de veiller au bon déroulement de la procédure). Elle peut également être ordonnée, devant le tribunal de grande instance, par le juge aux affaires familiales.

Devant le tribunal de grande instance, près de sept expertises sur dix sont ordonnées en référé - **tableau 1** -. Cette prédominance du référé dans les affaires comportant une expertise semble tenir aux avantages que possède cette procédure en première instance : en raison de sa simplicité et de sa rapidité, le référé se révèle particulièrement adapté à la désignation d'un expert. D'une part, l'expertise ordonnée contradictoirement par le président de la juridiction constitue une mesure conservatoire préservant les droits de la partie qui en fait la demande. D'autre part, elle peut favoriser un règlement

amiable du litige en fournissant aux parties des éléments d'information technique leur permettant de mieux apprécier le bien fondé ou l'étendue de leurs prétentions.

En appel, les expertises sont presque toujours (88 %) ordonnées par décision avant dire droit, c'est-à-dire au cours de l'instance principale au fond. La cour d'appel peut décider d'ordonner une expertise dans une affaire n'ayant pas donné lieu à une expertise en première instance ou encore ordonner une contre-expertise.

Tableau 1. La juridiction à l'origine de l'expertise

	Cour d'appel		TGI	
	nombre	%	nombre	%
Toutes expertises	324	100,0	1739	100,0
Référé.....	2	0,6	1194	68,7
Jugement/arrêt avant dire droit.....	285	88,0	289	16,6
Ordonnance mise en état ou JAF	35	10,8	239	13,7
Autre décision.....	2	0,6	17	1,0

Source : ministère de la Justice - SDSSED

* Statisticienne à la sous-direction de la Statistique, des Études et de la Documentation - ministère de la Justice

** Magistrat à la sous-direction de la Statistique, des Études et de la Documentation - ministère de la Justice

Tous degrés de juridiction confondus, l'intervention de l'expert est principalement requise dans trois types de contentieux :

- le contentieux du droit des contrats (40,8%), principalement la construction;

- le contentieux du droit de la responsabilité (23,2 %) notamment celle du fait d'un véhicule;

- le contentieux du droit de la famille (18,3 %) : divorce, après divorce et autorité parentale.

S'agissant du domaine de l'expertise, les expertises judiciaires civiles ressortissent principalement à deux domaines : le bâtiment (40,6 %) et le domaine médical (34,9 %). D'autres spécialités sont sollicitées de façon plus épisodique : finances/comptabilité (6,1%), automobile (4,3%), estimation/évaluation (3,5%) - **tableau 2** -.

Domaine de prédilection de l'expertise, le bâtiment donne lieu à des expertises faisant appel à des professionnels de qualifications diverses. La mission de l'expert consiste généralement à décrire les désordres affectant un immeuble ou une installation, et à indiquer les travaux éventuellement nécessaires à la réfection des lieux ou installations ainsi que leur coût. S'agissant du domaine médical, dans le cadre de l'évaluation du préjudice corporel, la mission généralement confiée à l'expert (médecin généraliste ou spécialiste selon le type de pathologie ou de traumatisme) est de décrire l'état de la victime et les conséquences préjudiciables des faits à l'origine de son état. Relèvent également du médical les expertises psy-

chologiques ou psychiatriques qui sont plutôt celles qu'on rencontre en droit de la famille.

À certains types de contentieux correspondent certains domaines d'expertise : en matière de droit des contrats, l'expert le plus souvent requis est un spécialiste du bâtiment (69,9 % des expertises réalisées en droit des contrats) ; dans les affaires relevant du droit de la responsabilité, les trois quarts des expertises sont ordonnées dans le domaine médical ; c'est encore l'expertise médicale, incluant le psychologique et le psychiatrique, qui prédomine en droit de la famille (58,6 %) ; enfin, les expertises effectuées dans les affaires de droit des biens sont très largement du domaine du bâtiment (66,9%) - **tableau 2** -.

■ Le coût moyen d'une expertise judiciaire civile est de 2 174 euros

LORS du procès civil, la désignation d'un expert entraîne une augmentation des frais de procédure dont la charge incombe aux parties, sauf à ce que l'une d'entre elles bénéficie de l'aide juridictionnelle, auquel cas les frais d'expertise seront pris en charge par l'État. Le juge qui ordonne l'expertise fixe, lors de la nomination de l'expert, le montant d'une provision à valoir sur sa rémunération et désigne la ou les parties devant la consigner. Après le dépôt du rapport, et sur la base d'un état de frais fourni par l'expert, le juge taxateur fixe sa rémunération notamment en fonction des diligences accomplies et de la qualité du travail fourni. Dans la quasi-totalité des cas observés, le montant accordé par le juge correspond à celui demandé par l'expert.

Une expertise ordonnée par la justice civile s'élève en moyenne à 2 174 euros, mais ce montant moyen n'est pas représentatif du coût de la majorité des expertises, qui est nettement moins élevé : une expertise sur deux a un montant inférieur à 1 200 euros. En revanche, 7% des expertises civiles ont des coûts extrêmement élevés, supérieurs à 6 100 euros. Ces écarts traduisent une grande disparité de coûts : l'expertise la moins chère ne dépasse pas 30 euros tandis que la plus onéreuse de notre échantillon atteint plus de 150 000 Euros - **graphique** -.

■ La spécialité de l'expert, facteur déterminant du coût d'une expertise

POUR mieux appréhender l'hétérogénéité des coûts des expertises judiciaires civiles, il est nécessaire de prendre en considération le champ de compétence du spécialiste requis en qualité d'expert.

À cet égard, on peut distinguer trois catégories d'expertises :

❶ Les expertises médicales présentent des coûts peu élevés et très homogènes. Si leur coût moyen est de 606 euros, la majorité de ces expertises ont en réalité des coûts bien plus faibles : une expertise sur deux a un coût inférieur à 381 euros et 75 % des expertises de ce domaine ont un coût inférieur à 640 euros. En outre, une large part des expertises médicales ont des coûts très proches : par exemple, un quart d'entre elles ont un coût compris entre 335 et 381 euros - **tableau 3** -.

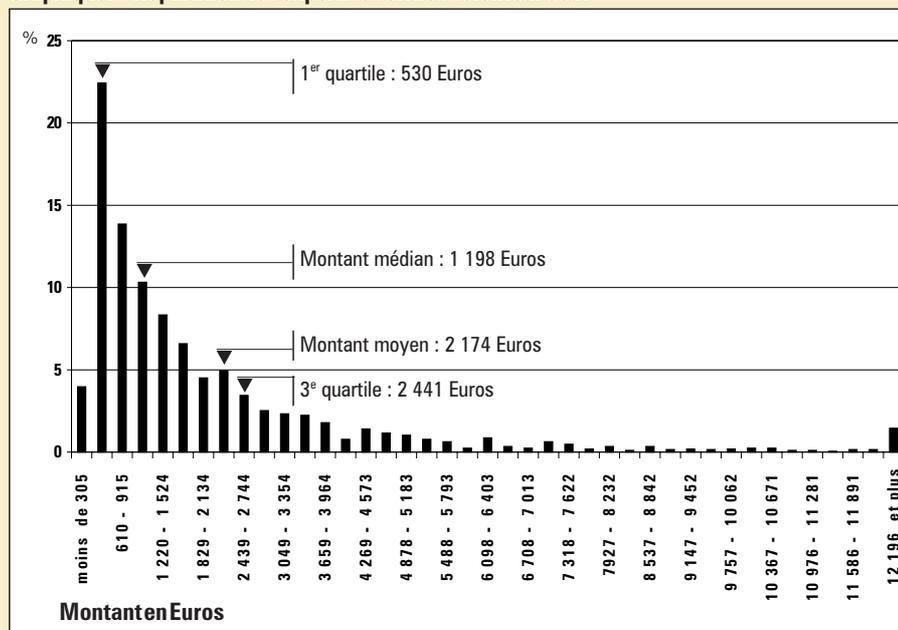
On observe quelques rares expertises d'un montant très élevé, pouvant at-

Tableau 2. Type de contentieux et domaine de l'expertise

	Tous contentieux		Droit des contrats		Droit de la responsabilité		Droit de la famille		Droit des biens		Autres contentieux	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Tous domaines	2 063	100,0	841	100,0	478	100,0	377	100,0	121	100,0	246	100,0
Bâtiment	837	40,6	588	69,9	49	10,3	58	15,4	81	66,9	61	24,8
Médical	721	34,9	66	7,8	359	75,1	221	58,6	6	5,0	69	28,0
Finance-comptabilité	125	6,1	40	4,8	4	0,8	40	10,6	9	7,4	32	13,0
Transport-automobile	88	4,3	69	8,2	7	1,5	1	0,3	2	1,7	9	3,7
Estimation-évaluation	72	3,5	5	0,6	4	0,8	29	7,7	14	11,6	20	8,1
Responsabilité médicale	60	2,9	6	0,7	41	8,6	1	0,3	2	1,7	10	4,1
Baux	44	2,1	16	1,9	1	0,2	4	1,1	2	1,7	21	8,5
Graphologie-traduction	26	1,3	10	1,2	0	0,0	9	2,4	1	0,8	6	2,4
Industrie	20	1,0	16	1,9	2	0,4	0	0,0	0	0,0	2	0,8
Agriculture	15	0,7	7	0,8	2	0,4	2	0,5	2	1,7	2	0,8
Autres domaines	55	2,7	18	2,1	9	1,9	12	3,2	2	1,7	14	5,7

Source : ministère de la Justice - SDSSED

Graphique. Répartition des expertises civiles selon leur coût



teindre plus de 35 000 euros. Mais ce type d'expertises reste marginal, la plupart des expertises médicales correspondant à des actes relativement simples et assez standardisés, le travail de l'expert consistant le plus souvent à décrire le préjudice corporel subi par l'une des parties, selon un protocole médical général établi.

② Les expertises financières et comptables d'une part, et les expertises en bâtiment d'autre part, sont beaucoup plus coûteuses et présentent des montants très hétérogènes. En effet, une

expertise ordonnée dans l'un de ces domaines coûte en moyenne 3 450 euros et la moitié d'entre elles moins de 2 200 euros. Plus particulièrement, dans le domaine du bâtiment qui fédère un grand nombre d'expertises judiciaires civiles, les coûts s'échelonnent de 109 à 152 000 euros. C'est d'ailleurs dans ce domaine que s'observent les expertises les plus coûteuses : par exemple, en gros œuvre, un quart des expertises ont un coût supérieur à 4 447 euros. En matière de génie civil et travaux publics, même si on fait abstraction de l'expertise la plus coûteuse (152 556 euros), ce secteur reste encore un des plus onéreux.

teuse (152 556 euros), ce secteur reste encore un des plus onéreux.

Le caractère très onéreux des expertises du bâtiment et de la finance/comptabilité peut s'expliquer par la diversité et l'étendue du champ d'intervention de l'expert, lequel peut parfois intervenir dans des affaires aux enjeux matériels plus importants que d'ordinaire et accomplir des opérations d'expertise plus complexes.

③ Les expertises dans les principaux autres domaines (transport et automobile, estimation et évaluation, responsabilité médicale, baux) qui représentent 13 % de l'effectif total, se situent entre ces deux extrêmes tant pour ce qui concerne leur coût moyen (il varie entre 1300 euros pour les expertises de responsabilité médicale et 2 400 euros environ pour celles relatives aux estimations et évaluations) que la variabilité de ces coûts - tableau 3 -.

Si le coût d'une expertise civile peut varier également selon le type de contentieux ou le mode procédural de désignation de l'expert, seul le domaine de l'expertise, toutes choses égales par ailleurs, est à l'origine de ces variations de coût.

■ Les honoraires de l'expert représentent 80 % du coût moyen d'une expertise judiciaire civile

Le coût total d'une expertise comprend plusieurs parties : les honoraires de l'expert, les frais et la rémunération d'éventuels sapiteurs – techniciens que l'expert peut s'adjoindre en cours d'expertise pour recueillir leur avis dans une spécialité distincte de la sienne –.

Le montant des honoraires de l'expert dépend du temps consacré par celui-ci à l'exécution de sa mission et donc du prix de sa vacation (hors déplacement). Le montant d'une vacation horaire est de 81 euros en moyenne. D'une expertise à l'autre, quel que soit le domaine de l'expertise, le taux de vacation horaire de l'expert reste proche de ce montant moyen. Cependant, cette homogénéité des taux de vacation horaire n'induit pas une homogénéité des montants des honoraires demandés par les experts, le temps passé variant sensiblement d'une expertise à l'autre. Il en résulte que si le montant moyen des honoraires de l'expert s'élève à 1 514 euros, dans une expertise sur deux, ce montant est inférieur à 875 Euros.

Tableau 3. Dispersion des coûts des expertises selon le domaine (en euros)

	Effectif	Coût moyen	50% des expertises ont un coût inférieur à	Coût le plus faible	Coût le plus élevé	25% des expertises ont un coût inférieur à	75% des expertises ont un coût inférieur à
Toutes expertises	2 063	2 174	1 198	30	152 556	530	2 441
Bâtiment	837	3 475	2 209	109	152 556	1 276	3 808
<i>gros oeuvre</i>	316	3 575	2 355	327	21 854	1 423	4 447
<i>génie civil travaux publics</i>	62	6 630	2 213	109	152 556	1 226	4 715
<i>plâtrerie peinture carrelage</i>	61	2 458	2 070	680	7 957	1 155	2 832
<i>mètres vérificateurs</i>	41	2 645	2 138	341	7 646	1 348	3 501
<i>sanitaire chauffage climatisation ..</i>	32	3 145	2 269	406	12 438	1 294	4 453
<i>électricité</i>	22	2 072	1 933	610	4 327	1 068	2 913
<i>acoustique</i>	19	3 323	2 370	504	7 434	1 659	4 704
<i>explosif incendie</i>	15	3 858	3 440	762	11 108	1 913	5 011
<i>béton armé</i>	13	2 398	1 845	611	6 165	1 244	2 370
<i>autre</i>	256	3 169	1 980	279	32 845	1 213	3 556
Médical	721	606	381	30	36 713	335	640
Finance et comptabilité	125	3 271	1 970	173	16 045	1 169	3 867
Transport et automobile	88	1 552	1 169	284	12 260	775	1 707
Estimation et évaluation	72	2 375	2 166	219	7 366	1 520	2 954
Responsabilité médicale	60	1 295	941	61	7 066	610	1 364
Baux	44	1 965	1 606	191	9 609	923	2 375
Graphologie et traduction	26	1 124	841	80	3 876	679	1 458
Industrie	20	2 920	2 027	753	9 212	1 220	3 381
Agriculture	15	3 330	2 155	915	10 053	1 066	5 586
Autres domaines	55	2 192	1 673	206	12 185	878	2 369

Source : ministère de la Justice - SDES

Les honoraires de l'expert représentent en moyenne 80 % du coût total d'une expertise. Cette proportion varie selon le domaine de l'expertise : dans le domaine médical, la part des honoraires de l'expert dépasse 93 %. Inversement, dans le domaine "transport et automobile", les honoraires de l'expert ne représentent que 67 % du coût total de l'expertise, et dans celui du bâtiment 71 % - **tableau 4** -.

Cette différence s'explique par l'existence de frais inhérents à la réalisation de l'expertise et de la rémunération d'éventuels sapiteurs. Le recours à un ou plusieurs sapiteurs étant peu fréquent (moins de 6 %), cette part résiduelle est donc constituée essentiellement des frais engagés par l'expert et notamment des frais de déplacement. Assez naturellement, on observe que la part des frais dans le coût total d'une expertise est relativement faible dans le domaine médical, alors qu'elle est beaucoup plus importante dans d'autres domaines notamment dans celui du bâtiment ou encore dans le domaine financier et comptable.

■ Pas d'influence de l'aide juridictionnelle sur le coût d'une expertise

L'AIDE juridictionnelle est attribuée dans près de 15 % des

affaires avec expertise. Ce taux est deux fois plus élevé pour l'ensemble des affaires civiles introduites devant les cours d'appel et les tribunaux de grande instance en 2000. La différence observée entre ces deux taux s'explique essentiellement par une attribution de l'aide juridictionnelle beaucoup moins fréquente dans les procédures avec expertise introduites devant le juge aux affaires familiales.

Dans les affaires comportant une expertise médicale, le taux d'attribution de l'aide juridictionnelle est de 28 %. L'attribution de l'aide juridictionnelle n'a pas d'influence sur le coût des expertises médicales : elles s'élèvent en moyenne à 604 euros lorsqu'une des parties au moins bénéficie de l'aide juridictionnelle et à 610 euros dans le cas contraire. Il convient de souligner que la majorité des expertises ordonnées dans les affaires avec aide juridictionnelle sont des expertises médicales (66%).

En revanche, dans les affaires avec expertise relevant d'autres domaines que le médical, le taux d'attribution de l'aide juridictionnelle est beaucoup plus faible (moins de 5%), notamment lorsque l'expertise est réalisée en matière de bâtiment. On constate également que les expertises non médicales effectuées dans des affaires avec aide juridictionnelle ont un coût inférieur à

celles réalisées dans des affaires sans aide juridictionnelle. C'est notamment le cas pour les expertises du bâtiment ou dans le domaine financier et comptable. On peut penser que c'est la nature même des affaires et non la présence de l'aide juridictionnelle qui provoque cette baisse, le niveau des enjeux financiers étant souvent plus faible que dans les affaires sans aide juridictionnelle. ■

Encadré 1. Source et méthode

Les dispositifs statistiques du ministère de la Justice ne comportent pas d'information sur les expertises ordonnées par la justice civile. Il a donc été nécessaire de procéder à une enquête auprès d'un échantillon de juridictions (tribunaux de grande instance et cours d'appel) pour collecter des données sur les coûts des expertises judiciaires civiles.

Les résultats de cette enquête, présentés ici, concernent les expertises ordonnées par les tribunaux de grande instance et les cours d'appel, en toute matière (à l'exclusion des expertises commerciales pour les tribunaux de grande instance), dans le cadre des procédures au fond ou en référé (à l'exclusion de celles ordonnées par le juge des enfants en assistance éducative)

L'échantillon de juridictions retenu comprend la quasi totalité des cours d'appel (31 sur 33) et un échantillon représentatif de 57 tribunaux de grande instance. Des questionnaires leur ont été adressés. Les informations collectées ont porté sur toutes les expertises taxées durant quatre semaines continues d'activité, choisies uniformément pour tous les services de la juridiction, au cours d'une période comprise entre le 2 avril et le 30 juin 2001.

L'enquête a finalement permis de collecter des informations sur un échantillon constitué de 2 063 expertises.

Tableau 4. Part des honoraires de l'expert dans le coût total d'une expertise

	Nombre d'expertises	Montant moyen des honoraires (en euros)	50% des honoraires sont inférieurs à	Part moyenne des honoraires	Part médiane
Toutes expertises	2 063	1 514	875	80,3	83,6
Bâtiment	837	2 253	1 534	71,4	74,1
Médical	721	521	381	93,6	100,0
Finance et comptabilité	125	2 751	1 580	82,1	84,7
Transport et automobile	88	990	758	67,0	67,5
Estimation et évaluation	72	1 771	1 531	76,3	79,0
Responsabilité médicale	60	987	762	77,8	86,4
Baux	44	1 545	1 201	79,0	80,9
Graphologie et traduction	26	761	652	76,1	80,2
Industrie	20	1 930	1 325	70,4	67,0
Agriculture	15	2,033	1 220	67,5	67,6
Autres domaines	55	1 593	1 189	77,4	78,4

Source : ministère de la Justice - SDSSED

Directeur de la publication : Baudouin Seys
Rédacteur en chef : Sonia Lumbroso
Maquette : Denis Toussaint

Le numéro : 2 Euros, l'abonnement (11 numéros) : 20 Euros
Chèque libellé à l'ordre de la "Régie du ministère de la Justice"
ISSN 1252 - 7114 © Justice 2003
Direction de l'Administration générale et de l'Équipement
13, place Vendôme - 75042 Paris CEDEX 01
<http://www.justice.gouv.fr/publicat/infostat.htm>